



PROCÈS VERBAL MARDI 28 NOVEMBRE 2023

Le 28 novembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Mme Muriel PERRAS JUPIN**, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme Muriel PERRAS JUPIN, Mme Nathalie VREVEN PETIT, M. Jean-Luc PARIS, Mme Isabelle DEFRANCE, M. Jean-Paul DRÉVILLE, M Daniel ANTOINE, Mme Patricia FIGUEIREDO, M Sylvain CHARBONNELLE, Mme Delphine STURARO, Mme Delphine DELAMOTTE, M. Éric TORIO, Mme Sophie CARRARA, Mme Véronique DROBNJAK.

Absents excusés :

Mme Stéphanie HERBEZ, pouvoir à Mme Nathalie VREVEN PETIT
M Michel DATIN, pouvoir à M Daniel ANTOINE
M Éric FARDEL, Mme Isabelle ALVES DOS SANTOS, M. Marian BEAURAIN.

Absente :

Mme Josiane BRILLANT.

Secrétaire élue : Mme Nathalie VREVEN PETIT

Présents : 13 Votants : 15 Pouvoirs : 2 Quorum : 11

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2023 :

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

II. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 CCPOH ;

Délibération N°06056223062

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCOPH) transmis par mail aux élus.

Adopté à 15 voix Pour 0 Contre.

III. RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2022 ;

Délibération N°06056223063

Le conseil municipal prend acte du rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022 de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCOPH) transmis par mail aux élus.

Adopté à 15 voix Pour 0 Contre.

IV. CCPOH : Convention intercommunale d'attribution (CIA) des logements sociaux ;

Délibération N°06056223064

Mme le Maire rappelle que la CCPOH a délibéré favorablement à la prescription d'un **PLH** et l'adoption d'une **CIA** en date du 27 juin 2023 et qu'il est nécessaire que la convention intercommunale d'attribution soit adressée à l'ensemble des partenaires afin de délibérer avant sa signature,

Pour rappel :

Articles L. 302-1 à L. 302-4-1 du Code de la construction et de l'habitation

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour :

- **les métropoles ;**
- **les communautés urbaines ;**
- **les communautés d'agglomération ;**
- **les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants**

Délibération :

Considérant que la **Conférence Intercommunale du Logement de la CCPOH s'est tenue le 11 octobre** dernier et qu'à cette occasion, le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux a été présenté,

Considérant que ce document a été validé lors de cette instance. Il a été préalablement partagé avec la DDTES (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) puis envoyé en septembre à l'ensemble des partenaires (maires, bailleurs, associations...). Aucune observation n'a été émise,

Considérant que la CIA est un document obligatoire pour notre territoire (loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017),

Considérant que l'Etat l'a rappelé régulièrement et que l'ANRU en a fait une condition de signature de l'avenant à la convention de renouvellement urbain du quartier de « les terriers »,

Considérant que ce document est évolutif et pourra éventuellement être amendé lors de l'élaboration du PLH,

Considérant que la CCPOH a délibéré favorablement à la prescription d'un PLH et l'adoption d'une CIA en date du 27 juin 2023 et qu'il est adressé à l'ensemble des partenaires afin de délibérer avant sa signature,

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser madame le maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Adopté à 15 voix Pour et 0 Contre.

V. PRÉSENTATION DES RAPPORTS EAU ET ASSAINISSEMENT 2022 PAR LE DÉLÉGATAIRE SUEZ France.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des rapports du délégataire SUEZ.

CONCLUSION DES INTERVENTIONS :

M Sébastien NOUGER expose la partie assainissement du délégataire SUEZ.

En 2022 aucuns travaux d'assainissement n'ont été réalisés.

Lors d'une vente d'habitation, un diagnostic d'assainissement est obligatoire ; en 2022, 4 ventes sont conformes lors de la cession du bien. Les travaux de mise aux normes doivent être effectués dans l'année suivant la vente. Dans le cas inverse, la commune peut appliquer 400% du prix de la surtaxe. Une étude de diagnostic d'assainissement est à faire avant 2025, pouvant être subventionnée jusqu'à 80%.

Mme le Maire indique qu'un avaloir est à changer rue Gambetta ainsi que des curages de réseaux d'assainissement. Ce sont des travaux urgents afin d'éviter au maximum les inondations.

Mme Maud RIBEIN expose la partie eau du délégataire SUEZ.

Le forage est d'une profondeur de 15 mètres. Au niveau des conduites de réseaux une partie est en ciment amianté mais aucun risque pour l'homme puisque celui-ci est en milieu aqueux.

Le réseau d'eau potable atteint sa limite d'âge, il faut penser à le rénover. Le plus vieux compteur d'eau date de 1983.

Concernant les données d'eau potable à la population, un dépassement est constaté sur le chloridazone. C'est un pesticide qui été autorisé jusqu'en 2020 et à l'heure actuelle nous retrouvons les métabolites. Il n'y a aucun risque pour les humains, c'est seulement un indicateur de l'ARS Haut de France depuis 2021.

Lors d'une interdiction de boire l'eau potable, un protocole est à mettre en place avec une distribution d'eau en bouteille à la population et une mise en place de protection du forage et autres. Il y a un dépassement perchlorate sur les analyses mais aucune restriction et d'interdiction à ce niveau.

Le prix de l'eau est bas à Sacy le Grand si nous prenons la moyenne des communes françaises.

VI. RAPPORT ANNUEL D'EAU POTABLE 2022 (RPQS : Rapport prix qualité service) ;

Délibération N°06056223065

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à 15 voix Pour et 0 Contre.

VII. RAPPORT ANNUEL D'ASSAINISSEMENT 2022 (RPQS) ;

Délibération N°06056223066

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à 15 voix Pour et 0 Contre.

VIII. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE LA BOUCHERIE PLACE DUCHAUFFOUR ;

Délibération N°06056223067

Mme le Maire indique que l'attribution du nom de la place jusqu'alors située rue Victor Hugo et étant désormais désignée comme place Duchauffour, implique une modification d'adresse des documents administratifs de **M et Mme ALEXANDRE**, locataires de la boucherie.

Leur comptable a ainsi procédé au changement en lien notamment avec leur Kbis et tout autre document de leur société Saveurs des gourmands. Ces mises à jour ont été facturées **1 111,36 €**.

Mme le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge cette facture qui résulte d'une décision communale.

Le conseil municipal vote

Pour à 15 Voix pour la prise en charge de la facture d'un montant de 1111,36 € à l'article comptable 65888.

Adopté à voix 15 Pour et 0 Contre.

IX. BUDGET : Décisions modificatives ;

Délibération N°06056223068

Décision modificative N°3 année 2023 :

Le remplacement des personnels absents nécessite un ajustement budgétaire et le vote de crédits supplémentaires.

Recettes : chapitre 013 article 6419 "remboursement sur rémunération du personnel" - **16 000 €**

afin d'injecter la somme en **Dépenses** au chapitre 012 article 6411 "personnel titulaire" + **10 000**

€ et article 6413 "personnel non titulaire" + **6 000 €** soit un total de **+16 000 €**. Cette décision

modificative est due au remplacement du personnels absents.

Adopté à voix 15 Pour et 0 Contre.

Décision modificative N°4 année 2023 :

A compter de l'exercice 2022, il est décidé de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer, supérieurs à 2 ans et constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

Virement de crédits :

Recettes chapitre 011 article 6261 frais d'affranchissement - **670 €** afin de l'injecter en dépenses chapitre 68 article 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants + **670€**.

Adopté à voix 15 Pour et 0 Contre.

IX. CONVENTION NATURE 2050 : Avenant ;

Délibération N°06056223069

Les surfaces définies pour les merlons et les linéaires de haies seront moins importantes que ce qui était prévu initialement. On passe de **3,9 km à environ 2,5 km de haies**.

Pour répondre aux objectifs initialement prévus, d'autres zones identifiées en continuité des zones initiales et répondant aux mêmes problématiques (continuités écologiques/ruissellement) devraient faire l'objet de travaux l'année prochaine. La prise d'information initiale a déjà été effectuée avec les agriculteurs concernant l'aménagement de ces zones.

Le SMOA a fait parvenir à l'équipe Nature 2050, une première version d'un avenant permettant d'inclure ces nouvelles zones de travaux dans la convention. Y figureront l'ensemble des travaux

prévus ainsi que les plans, tableaux des linéaires et les informations concernant les modifications de surfaces.

Mme le Maire sollicite l'autorisation de signer cet avenant

Adopté à voix 15 Pour et 0 Contre.

IIIX. SEZEO : Plan LED ;

Délibération N°06056223070

Mme le Maire a ciblé dès le début du mandat la rénovation des parcs lumineux d'éclairage public de la commune en LED et a inscrit ce projet sur le document transmis par la CCPOH à l'État pour bénéficiaire du **fonds vert**.

Le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

La commune de Sacy le Grand par l'intermédiaire du **SEZEO** (Syndicat des énergies zone est de l'Oise) a été retenue par l'État pour bénéficier de cet accompagnement financier.

Ainsi 230 lanternes sont estimées en remplacement LED.

Le coût total estimatif auquel s'ajoute la mise en sécurité initialement budgétisée en 2023 et liée au contrat avec le SEZEO est de **247 959,58 euros TTC**.

La prise en charge par le SEZEO est estimée à **206 632,98 euros TTC** et le reste à charge de la commune à **41 326,80 euros TTC** (remplacement lanternes : 31 416,58 euros + mise en sécurité : 9 910,02 euros).

Un ajustement est en cours avec la prise en compte d'ampoules mercure qui seront remplacées en prise en charge à 100 % par le SEZEO et qui seront compensées par l'ajout de 2 ou 3 lanternes non existantes.

Mme le Maire sollicite l'autorisation de signer tout document se référant à ce dossier, **les crédits seront inscrits au budget 2024** de la commune.

Adopté à voix 15 Pour et 0 Contre.

XI. MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU ;

Délibération N°06056223071

1 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DES ZONES UA – UD – A et N

DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DES DISPOSITIONS APPLICABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SACY-LE-GRAND

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05/01/2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-290 du 29/02/2012 relatifs aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 à L153-45.

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10/10/2007.

Madame le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour apporter des modifications dans l'article 11.6 : Clôture à l'alignement sur les zones UD.

- Article 11.6 – a) constitution :

Il convient d'ajouter que les clôtures seront également constituées d'un mur plein.

- Article 11.6 – b) hauteurs :

Il convient de modifier que la hauteur des murs bahuts et barrières ne sera pas supérieure à 1,40m au lieu de 1,20m. (à savoir que les clôtures à l'alignement de la rue René Seguin ont en majorité une hauteur de 1,40m).

Il convient également d'ajouter que la hauteur maximale des murs pleins ne sera pas supérieure à 1,80m ou 2,00m.

- Article 11.6 – c) nature des matériaux, mise en œuvre, couleurs :

Il convient de préciser que les poteaux et plaques préfabriquées en ciment simples sont interdits en façade sur rue. Seules les plaques préfabriquées décoratives imitation pierre / brique de parement sont autorisées.

Mme le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour apporter des modifications aux installations de panneaux solaires dans les articles des zones suivantes :

- **Zone UA :**

Article UA 11 – Aspect extérieur

○ 11.1 : Généralités

Il convient d'ajouter que seront autorisées les éléments de captage de l'énergie solaire intégrés ou en surimposition à la pente de toit.

- **Zone UD :**

Article UD 11 – Aspect extérieur

○ 11.1 : Généralités

Il convient d'ajouter que seront autorisées les éléments de captage de l'énergie solaire intégrés ou en surimposition à la pente de toit.

- **Zone A :**

Article A 11 – Aspect extérieur

○ 11.1 : Contraintes de volume et d'aspect général

c) panneaux solaires

- Les panneaux solaires sont autorisés en façade, ou en toiture à condition d'être intégrés à la couverture.

Il convient de remplacer l'article A 11.1 – c) par :

Les panneaux solaires sont autorisés en façade, ou en toiture.

- **Zone N :**

Article N 11 – Aspect extérieur

○ 11.1 : Contraintes de volume et d'aspect général

d) panneaux solaires

- Les panneaux solaires sont autorisés en façade, ou en toiture à condition d'être intégrés à la couverture.

Il convient de remplacer l'article N 11.1 – d) par :

Les panneaux solaires sont autorisés en façade, ou en toiture.

Considérant que cette modification peut donc revêtir une forme simplifiée suivant le code de l'urbanisme ;

Considérant que la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières étant enregistrées et conservées ;

Considérant que les modalités de mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

Article 1 : d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sacy-le-Grand ;

Article 2 : que la modification portera sur les points suivants :

- Nécessité de modifier la hauteur des clôtures à l'alignement sur les zones UD, suite aux nombreuses demandes d'administrés résidants dans ces zones et à une harmonisation de certains espaces.
- Nécessité d'inclure la surimposition pour l'installation des panneaux solaires sur les zones UA, UD, A et N.

Article 3 : que le projet de modification simplifiée n°4, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées dans un registre. Les modalités de mise à disposition seront précisées par une délibération du Conseil Municipal au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 4 : à l'issue de la mise à disposition, **Mme le Maire**, en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 5 : la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, elle fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication pour information sur le site internet de la Mairie.

Article 6 : la présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Oise ainsi qu'aux PPA (personnes publiques associées).

Article 7 : la présente délibération prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU est exécutoire à compter de :

- Sa réception à la Préfecture de l'Oise ;
- L'accomplissement des mesures de publicité.

Article 8 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Mme Delphine STURARO, conseillère municipale demande si les modifications pour la modification simplifiée du PLU est du ressort de la commission urbanisme ?

Mme le Maire répond qu'effectivement cela peut se travailler en commission urbanisme mais qu'elle préfère associer l'ensemble du conseil municipal dès le départ, pour des sujets de cette importance, une commission ayant vocation d'avis à la délibération.

Adopté à voix 15 Pour et 0 Contre.

XII. DSP EAU ET ASSAINISSEMENT ;

Délibération N°06056223072

Mme le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signature d'un avant n°2 pour la prolongation de 3 mois de la DSP eau et assainissement.

Adopté à voix 15 Pour et 0 Contre.

XIII. DEMANDE DE SUBVENTION STR AU TITRE DE 2024 : RÉNOVATION DES SOLS DES SALLES DE CLASSES ;

Délibération N°06056223073

Mme le Maire demande au conseil municipal de prendre une délibération de principe afin de solliciter le **Département**, au titre des **Solidarités Territoriales et Rurales (STR)**, pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la rénovation des sols des salles de classe sur la base d'un montant de **50 928 € HT** soit **63 660 € TTC**.

Adopté à voix 15 Pour et 0 Contre.

XIV. DEMANDE DE SUBVENTION DETR AU TITRE DE 2024 : RÉNOVATION DES SOLS DES SALLES DE CLASSE ;

Délibération N°06056223074

Mme le Maire demande au conseil municipal de prendre une délibération de principe afin de solliciter l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des **Territoires Ruraux (DETR)**, pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la rénovation des sols des salles de classe sur la base d'un montant de **50 928 € HT** soit **63 660 € TTC**.

Adopté à voix 15 Pour et 0 Contre.

XV. DEMANDE DE SUBVENTION STR AU TITRE DE 2024 : PROJET DE CITY STADE – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ (EPS) ;

Délibération N°06056223075

Mme le Maire demande au conseil municipal de prendre une délibération de principe afin de solliciter le Département, au titre des **Solidarités Territoriales et Rurales (STR)**, pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour le projet de création d'un city stade, équipement sportif de proximité, sur la base d'un montant de **84 286 € HT** soit **101 143,20 € TTC**.

Adopté à voix 15 Pour et 0 Contre.

XVI. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES :

Question : **Mme le Maire** informe que **M Michel DATIN**, conseiller municipal a formulé une question sur la prise en compte d'une demande de travaux (réfection de trottoirs rue Gaston Paul). Ce point est à traiter en premier lieu en réunion de travail avant toute demande devant le conseil municipal afin d'appréhender toutes les contraintes d'un budget communal qui se bâtit en fonction des recettes éventuelles et de l'ensemble des dossiers évoqués devant le conseil municipal.

Une commission finances se réunira comme chaque année afin de s'assurer de la possibilité de porter financièrement des projets déjà ciblés par la commune. Cette demande sera étudiée sur une possible faisabilité comme d'autres.

Mme le Maire a prochainement rendez-vous avec le conseiller aux décideurs locaux, **M ISAMBOURG** du Trésor Public, pour un point sur les finances communales.

Urbanisme : La signature pour l'achat de la parcelle prévue pour l'implantation d'un équipement sportif de proximité est programmée le mercredi 29 novembre 2023.

Cette parcelle située en zone de bois nécessite un déclassement qui sera lancé en début d'année 2024. Cette procédure possible dans le cadre du PLU plus complexe nécessite l'aide d'un bureau d'études. Seront également intégrées les plantations de haies dans la plaine agricole.

Préemption terrain SAFER : suite à la proposition de préemption de la SAFER (**Société d'aménagement foncier et d'établissement rural**) de la parcelle de **4 a 30 ca cadastré ZI 99** en nature cadastrale de terre, évoquée lors du dernier conseil municipal, celui-ci a délibéré le 17 octobre 2023 sur présentation de **Mme le Maire** dans ce sens.

Malheureusement la DREAL (**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**) n'a pas suivi la SAFER, les délais ont couru et sont dépassés et **Mme le Maire** a interpellé, **Mme la Sous-Préfète** à ce sujet.

La DDT (Direction Départementale des Territoires) est alertée de cette situation et de la demande de la commune, d'avoir des retours plus rapides afin d'éviter ces situations.

Vente du logement Communal : l'un des deux logements est mis en vente. Les locataires actuels n'ont pas souhaité l'acquérir et le logement sera disponible à partir du 14 décembre 2023.

Stade de football : après plusieurs visites, à la suite de la réception des travaux des vestiaires, et constat d'amélioration à apporter, l'accès au stade et aux vestiaires sera possible d'ici peu pour le club de football et l'école.

Commission de sécurité Ecole : elle a été effectuée le 24 novembre 2023 par le **Lieutenant DELIQUE**, chef du centre de secours de Clermont et préventionniste en présence de **Mme le Maire**. Des exercices incendie ont été réalisés. L'électricien interviendra dès la semaine suivante pour remplacer les batteries d'alarme et effectuer des tests des appareils de chauffe.

Diagnostic énergétique Ecole et périscolaire : la restitution des diagnostics réalisés par Treenergie société missionnée par le SEZEO, sera effectuée le 8 décembre 2023. La commission travaux est convoquée.

Local Communal boucherie : la mairie a fait remplacer tous les radiateurs de cet espace commercial loué à **Monsieur et Madame ALEXANDRE bouchers**. Cette opération se place dans l'objectif d'un gain de coût d'énergie avec des appareils plus récents et mieux adaptés.

Environnement :

Projet : « préservons les MARAIS face au ruissellement », en partenariat avec la fondation Natura, 2050, le Smoa et la commune de Sacy Le Grand.

À la suite des rencontres, du travail partenarial commencé, il y a deux ans, le projet se finalise. Les visites sur site avec les exploitants agricoles concernés ont permis de définir des lieux d'intervention, tous situés sur le domaine public. Avec ce projet, c'est ainsi 2,6 Km linéaires qui peuvent être plantés (3,5 Km linéaires initialement prévus et 200 m linéaires de fossés à Redents qui seront créés (70 m linéaires prévus, soit un bénéfice de 130 m linéaires).

Projet : « plantons des haies »

En partenariat avec l'agence de l'eau, le SMOA et la commune de Sacy Le Grand.

3,9 km = linéaire totale défini à planter (Projet initial, 4,8 km)

D'autres secteurs ont été identifiés pour une programmation ultérieure.

Zone humide tampon : le fauchage est programmé au moment des premières gelées.

Conservatoire des espaces naturels : continuité du plan Life.

La parcelle Communale louée à M. et Mme Pestel.Debord bénéficie dans cette programmation d'un désenvasement de l'étang.

Zone des MARAIS communaux : l'enlèvement d'environ 30 peupliers sera à programmer pour le mois de février 2024, avant les périodes de nidification.

Projet Éolien Choisy la Victoire :

La CCPOH a pris la délibération à l'unanimité contre ce projet d'implantation d'éoliennes à Choisy la Victoire et il est prévu de faire le lien avec nos collègues des autres territoires.

Les SCOT de la CCPOH et de la plaine d'Estrées sont en révision.

Mme Teresa DIAS, présidente RAMSAR et Natura 2000 et Mme le Maire ont rencontré la **secrétaire d'état déléguée à la biodiversité** qui a été interpellée sur le sujet.

Nous prenons contact avec son cabinet. **M Arnaud DUMONTIER**, président de la CCPOH, également présent a invité Mme la Ministre à visiter les Marais de SACY.

L'objectif de **Mme le Maire** est de faire classer les zones proches des marais dont la plaine agricole par l'Etat.

DUP : le dossier se finalise, mais nécessite encore un ajout de temps.

Marion BEAUREPAIRE, chargée de mission du SMOA, qui a repris et suivi ce dossier avec rigueur et compétences avec **Mme le Maire**, a établi avant son départ, une programmation

permettant la complétude de l'étude. Une demande de prolongation de la subvention accordée par l'agence de l'eau de trois mois est nécessaire.

Mme le Maire remercie sincèrement **Marion BEAUREPAIRE** pour ses 3 années de collaboration et de travail fructueux, qui a fait avancer de nombreux dossiers, permettant à la commune de Sacy le Grand d'avancer en termes d'actions environnementales.

Remembrement : la procédure suit son cours

Marquage au sol et signalétique : la société Eurosign a été mandatée et doit intervenir prochainement.

Cimetière : achat de cases de colombarium : 4000 euros

Prix 550 euros pour 30 ans

650 euros pour 50 ans

Manifestations à venir :

Mercredi 29 novembre : illumination du grand sapin à 17 H, les enfants déposeront leur décoration fabriquée avec les élues et bénévoles de la bibliothèque sur un plus petit sapin. Un Conte de Noël sera lu à cette occasion par **Michèle PARIS**.

Marché de Noël : **Dimanche 03 décembre**

Taloudou : **Samedi 09 décembre** présentation théâtre.

Chorale FASILAJOUER : **Dimanche 10 décembre** à l'église Saint Germain.

Repas des aînés : **Jeudi 07 décembre**.

Distribution des chocolats aux aînés : **Samedi 16 décembre**.

La séance est levée à 21h55.